

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt-huit du mois de janvier à 20h, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmillles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le jeudi vingt et un janvier, deux mille vingt-et-un.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>			DEDENYS	Sophie		<input checked="" type="checkbox"/>	Angélique PINEAU
ALLAIN	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			DELAMARE COLSON	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>			DESSEVRE	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>			DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie-Paule		<input checked="" type="checkbox"/>	Valérie BONDUAU	FOUCHER	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis	<input checked="" type="checkbox"/>			GABORY	Gaëtane	<input checked="" type="checkbox"/>		
BECOT	Ambroise	<input checked="" type="checkbox"/>			GOMEZ	Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENETEAU	Sylvia	<input checked="" type="checkbox"/>			GOUDET	Cyriaque		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie LE GAL
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>			GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
BERTRAND	Marine		<input checked="" type="checkbox"/>		GUIBERTEAU	Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
BESNARD	André	<input checked="" type="checkbox"/>			JOLIVET	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>			JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre-Yves	<input checked="" type="checkbox"/>			LAMOUR	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLON	Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			LE BOUIC	Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT	Robert	<input checked="" type="checkbox"/>			LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BONDUAU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			LEROY	Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>			MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>			MARTIN	Freddy	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRANGEON	Marina	<input checked="" type="checkbox"/>			MATHIEN	Christelle		<input checked="" type="checkbox"/>	Dominique ADAM
BREJON - RENOU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			MICHAUD	Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
BUREAU	Maurice	<input checked="" type="checkbox"/>			MONTAILLER	Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAILLAULT	Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			MONTASSIER	Marie-Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	
CAUMEL	Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>			MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVET	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>			MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>			MORINEAU	Séverine	<input checked="" type="checkbox"/>		
DAVID	Richard	<input checked="" type="checkbox"/>			MORISSEAU	Marie-Béatrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Yves PLUMEJEAULT
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>							

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
NAUD	Laétitia		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean- Claude BLOND
ONILLON	Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>		
PELTIER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
PINEAU	Angélique	<input checked="" type="checkbox"/>		
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAULT	Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROUX	Louis- Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT	Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
WAGNER	Éric	<input checked="" type="checkbox"/>		

A – Partie variable

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Guy CAILLAUD. Monsieur Guy CAILLAUD rappelle qu'il avait sollicité cette présentation pour faire connaître l'agriculture. Il y a effectivement beaucoup d'évolutions dans ce secteur d'activités qui nourrit les citoyens. Il rappelle les inquiétudes qu'il y a eu au printemps dernier avec l'accès à l'alimentation en période de confinement. L'agriculture a également un rôle majeur sur le climat.

Messieurs Vincent BOUDET, Directeur du CRDA, Monsieur Clément TRINEAU, agriculteur à Chemillé et Pascal GALLARD, agriculteur à La Boutouchère, viennent présenter l'agriculture à Mauges-sur-Loire.

Mauges sur Loire

Présentation de l'agriculture des Mauges

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE

Présentation de l'Agriculture

La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire
Chiffres clés et enjeux sur le territoire

Consulter les entreprises agricoles et les collectivités

Être porte-parole de l'agriculture et interlocuteur des pouvoirs publics.

CHAMBRES D'AGRICULTURE
Un établissement public au service des agriculteurs et des territoires

Accompagner le développement des projets de territoire

Mobiliser la recherche et transférer les pratiques innovantes

453 000 agriculteurs

103 établissements

87 communes

13 réseaux

4000 exploitations

8200 collaborateurs

8000 agriculteurs managers

PROGRI TERRALTO PROVITI

Des antennes au plus près des territoires

→ Antenne basée à Beaufreau en Mauges
→ Elus agriculteurs du territoire impliqués dans le bureau territorial de l'antenne

Différentes directions pour accompagner les acteurs des territoires

Direction Proximité

Direction Innovation R&D/IRD -

Direction Végétal

Direction Elevage

Direction Entreprise

Direction Territoires

Présentation de l'Agriculture

La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire
Chiffres clés et enjeux sur le territoire



Suite à la présentation, les élus municipaux sont invités à poser des questions.

Monsieur le Maire rappelle l'axe fort de la restauration collective dans le programme politique de même que les circuits courts et la qualité des repas. Il ajoute qu'il y a eu la première expérience de la légumerie qui a été stoppée par la pandémie. Il a le souhait d'une deuxième étape avec Mauges Communauté. Il y a peut-être des terrains favorables pour la culture des légumes. Il faut aller vers un programme qui réponde aux besoins de la population.

Monsieur Christophe JOLIVET demande quelle est la surface moyenne des exploitations à Mauges-sur-Loire. Il est répondu que la Surface Agricole Utile moyenne est de 66 hectares.

Monsieur Guy CAILLAUD interpelle sur la question du projet de méthanisation, sur l'état des lieux sur le sujet et son acceptabilité.

Les membres de la Chambre d'Agriculture répondent qu'il y a des projets très divers en matière de méthanisation, des projets à l'échelle d'une ferme ou collectifs. Il y a environ un projet par commune nouvelle de Mauges Communauté. Ils soulignent qu'il y a des différences très fortes entre les projets. Par contre, ces projets répondent à des mêmes objectifs, c'est que l'élevage conserve sa place mais aussi la diversification des activités avec la création d'énergie. Ces projets ne sont pas tous accompagnés par la Chambre d'Agriculture. Sur l'acceptabilité sociétale, ce sont des sujets à prendre

bien en amont notamment en matière de communication. C'est d'ailleurs vrai pour de nombreux autres sujets qui ne relèvent pas de l'agriculture.

Madame Gaëtane GABORY interroge la question du bocage et de la richesse paysagère. Elle demande comment se positionne la Chambre d'Agriculture sur ces sujets. Les membres de la Chambre d'Agriculture indiquent que la filière bois se structure à travers une SCIC bois énergie à l'échelle départementale et régionale. Il y a des chaudières bois à Cholet ou encore à Beaupréau. Il est également souligné à quel point cette filière même si elle est présente, est sous exploitée. Elle mérite d'être amplifiée. Il est fait part du dispositif Carbocage qui permet de soutenir 6 exploitations par la Chambre d'Agriculture et 6 exploitations par Mission Bocage sur les Mauges. Cet accompagnement vise à mieux exploiter le bocage, à avoir une exploitation agricole à valeur ajoutée pour l'agriculteur. Monsieur JOLIVET fait part de ses inquiétudes sur la diminution de l'élevage bovin. L'agriculture est à la croisée de l'économie, de l'emploi et de l'environnement et la baisse de l'élevage bovin est préoccupante. Il demande comment accompagner les agriculteurs pour garder le bocage pour son potentiel d'énergie mais également pour la gestion des flux d'eau. Il fait part d'une exploitation au Mesnil en Vallée qui arrête l'élevage. Les membres de la Chambre d'Agriculture font part de la difficulté de la rentabilité de certaines exploitations sur certaines filières. Sur la question des haies, ils rappellent que le dispositif Carbocage a vocation à avoir un plan de gestion des haies pour le bois énergie et également le paiement des services environnement réalisés par les agriculteurs. Ce dernier aspect valorise le travail des agriculteurs. Il est également signalé que la Région a souhaité soutenir un territoire, c'est Mauges Communauté pour la transmission des exploitations agricoles avec des actions innovantes. Les communes ont également un rôle pour faciliter les transmissions pour la préservation des paysages.

Un élu signale qu'il y a beaucoup de jeunes en formation en agriculture. Les membres de la Chambre d'Agriculture confirment que c'est un paradoxe car il y a effectivement de moins en moins d'installations notamment en élevage. Il y a plus des petites reprises d'exploitations sur des petites unités.

Monsieur Luc CHAUVIN demande comment la Chambre d'Agriculture peut agir face à ce phénomène d'arrêt d'activités agricoles. Les membres de la Chambre d'Agriculture indiquent qu'il y a une réelle évolution avec des jeunes qui souhaitent s'installer seuls mais les exploitations actuelles ne sont pas adaptées. Dans une transmission, il y a nécessité de trouver un compromis. Il est possible d'avoir des installations sur une partie de l'exploitation. Ils insistent également sur la nécessité d'anticipation car il y a moins de transmissions familiales, il faut donc aller chercher des volontaires mais l'image de l'agriculture n'est pas forcément positive. Pour autant, les Mauges restent attractives. Ils insistent sur la nécessité d'innovations sur la question de la transmission des exploitations.

Madame Marie LE GAL demande si sur l'élevage, la PAC a une influence. Les membres de la Chambre d'Agriculture indiquent qu'il y a beaucoup d'influence de la PAC sur l'élevage. Cela permet d'avoir des produits sains et bon marché.

Monsieur Freddy MARTIN demande quel est le montant pour une reprise d'exploitation. Les membres de la Chambre d'Agriculture indiquent que cela dépend, cela peut aller de 30 000 € jusqu'à 3 000 000 €. Ce qui importe, c'est la rentabilité du projet. Ils soulignent la difficulté pour un jeune d'investir entre 400 000 € et 700 000 €.

Monsieur Robert BOISTAULT interroge le financement de l'agriculture sur lequel il y a un travail à faire notamment pour les jeunes. Les membres de la Chambre d'Agriculture indiquent que la Région des Pays de la Loire travaille sur l'externalisation des capitaux.

Monsieur le Maire remercie les membres de la Chambre d'Agriculture à la fois pour la qualité de leur présentation et pour les réponses aux questions. Il souligne à nouveau à quel point la Chambre d'Agriculture est un acteur majeur.

B – Décisions

La séance débute à 21h00 avec 57 conseillers et 6 procurations.

Monsieur Thierry CAUMEL a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 15 décembre 2020. Celui-ci n'appelle pas de remarques et est approuvé.

Aménagement

Urbanisme/Habitat

1- Cession d'un local communal situé 5 route du Marillais sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil – MAUGES SUR LOIRE

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, indique que Monsieur le Maire est saisi d'une demande d'acquisition de l'immeuble, cadastrée AH 057, d'une superficie de 160 m², situé 5 route du Marillais – Saint Florent le Vieil – 49410 MAUGES SUR LOIRE, au prix de dix mille euros (10 000,00 €) par D'UN PIED A L'AUTRE représenté par Madame Sylvie Oger – Saint Florent le Vieil afin d'y déplacer son entreprise déjà implantée sur la commune (Commerce de chaussures)

Ce bâtiment (ancien bureau du garage Alloyer) a été acheté par la commune déléguée de Saint Florent le Vieil en juin 2013. Celui-ci est vacant et non utilisé depuis son acquisition et s'est beaucoup dégradé. La couverture est en plaques fibrociments amiantées et tout l'intérieur est à refaire.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 10 000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 22 juin 2020,

Considérant la proposition d'acquisition du local communal, situé 5 route du Marillais sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, au prix de dix mille euros (10 000,00 €) par D'UN PIED A L'AUTRE et de l'état de dégradation du bâtiment,

Considérant la présentation des trois porteurs de projet intéressés par l'acquisition du bien et de l'avis d'un jury composé de Jean BESNARD, adjoint à l'économie et de Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE :

Article premier- Il est cédé l'immeuble cadastré AH 057 situé 5 route du Marillais sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, d'une superficie de 160 m², au prix de dix mille euros (10 000,00 €) à D'UN PIED A L'AUTRE représenté par Madame Sylvie Oger, domiciliée la Martinière, La Chapelle-Saint-Sauveur 44370 LOIREAUXENCE afin d'y installer son activité professionnelle.

Article deux- Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois- Il est précisé que la vente sera soumise à l'obtention des autorisations d'urbanisme et du prêt bancaire.

Article quatre- Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT Yannick, notaire à Saint Florent le Vieil – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article cinq- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article six- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2 - Acquisition de terrain auprès des consorts ALARD sur la commune déléguée du Marillais

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme indique que la commune est en possession d'un courrier des consorts ALARD souhaitant faire don à la commune de la parcelle ZC 75, d'une superficie de 690 m², située sur la commune déléguée du Marillais. Toutefois, après échange avec le notaire, il s'avère que l'acquisition à l'euro symbolique est plus adaptée juridiquement.

La commune de Mauges sur Loire est propriétaire de la parcelle voisine (ZC 76). L'acquisition de cette parcelle ZC 75 présente un intérêt afin de constituer une réserve foncière dans le cadre d'un objectif touristique à proximité de l'embouchure de l'Evre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de favorable de la commission urbanisme en date du 28 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	63

DECIDE :

Article premier- Il est décidé d'acquérir la parcelle cadastrée ZC 75 pour une superficie totale de 690 m², située sur la commune déléguée du Marillais aux consorts ALARD, représenté par Monsieur ALARD Jean-Noël à l'euro symbolique

Article deux- Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de la commune de MAUGES SUR LOIRE.

Article trois- Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT-ARRONDEL, notaires à Saint-Florent-le-Vieil – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre- Madame GABORY Gaëtane, Maire déléguée du Marillais, est autorisé à signer les actes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3 - Acquisitions de terrains pour une liaison douce entre Botz-en-Mauges et le parc de Chaudron-en-Mauges

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, rappelle le projet de création de liaison douce entre la commune déléguée de Botz-en-Mauges et le parc de Chaudron-en-Mauges.

Monsieur Antoine FEVRIER, géomètre, a réalisé le bornage correspondant au tracé de la future liaison douce ainsi que les documents d'arpentage et de division.

Le Conseil Municipal,

Vu les engagements de :

- Monsieur Jean-François DE VILLOUTREYS à vendre à la commune de Mauges sur Loire, l'emprise nécessaire au tracé de la liaison douce au prix de 1,00 € le m², soit les parcelles C 1262 – 1260 – 1258 – 1256 – 1254 pour une superficie totale de 1 248 m².
- La société SCI G2T, représentée par Monsieur GUERY Frédéric, à vendre à la commune de Mauges sur Loire, l'emprise nécessaire au tracé de la liaison douce au prix de 1,00 € le m², soit la parcelle C 1264 pour une superficie de 76 m².

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-habitat en date du 9 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	63

DECIDE :

Article premier- Il est décidé d'acquérir les parcelles cadastrées C 1262 – 1260 – 1258 – 1256 – 1254 pour une superficie totale de 1 248 m² à Monsieur Jean-François DE VILLOUTREYS – domicilié 1 rue de Villersexel – 75007 PARIS, situées sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, au prix de 1.00 € le m² soit un montant total de 1 248,00 € (mille deux-cent-quarante-huit euros).

Article deux- Il est décidé de verser une indemnité d'éviction d'un montant de 100,00 € (cent euros) à Monsieur RORTEAU Jean-Marc – « La Maison Neuve » - Botz en Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE, exploitant, locataire des parcelles C1262-1260-1258-1256.

Article trois- Il est décidé de verser une indemnité d'éviction d'un montant de 6,00 € (six euros) à Monsieur BOURSIER Denis – « La Maison Neuve » - Botz en Mauges – 49410 MAUGES SUR LOIRE, exploitant, locataire de la parcelle C 1254.

Article quatre- Il est décidé d'acquérir la parcelle cadastrée C 1264, d'une superficie totale de 76 m², à la SCI G2T, représenté par Monsieur GUERY Frédéric, domicilié 25 rue de la Croix de Pierre, Botz en Mauges, située sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, au prix de 1.00 € le m² soit un montant total de 76,00 € (soixante-seize euros).

Article cinq- Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de la commune de MAUGES SUR LOIRE.

Article six-. Il est précisé que les actes notariés seront reçus auprès de l'étude notariale THEBAULT-ARRONDEL, notaires à Saint-Florent-le-Vieil – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article sept-. Madame LE GAL Marie, Maire déléguée de la commune de Botz-en-Mauges, est autorisée à signer les actes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article huit-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4 - Convention sur le service d'application du droit des sols avec les communes membres de Mauges Communauté - Avenant n°2 de prolongation :

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, indique qu'une démarche a été engagée en septembre 2014 par les communautés de communes du Pays des Mauges et leur Syndicat mixte du Pays, pour créer un service d'instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols (ADS) afin de pourvoir au retrait des services de l'État fixé par la loi au 1er juillet 2015.

Cette démarche a abouti à la création d'un service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols fonctionnel à la date du 1^{er} juillet 2015 pour le compte des communes. Celui-ci a fait l'objet d'une convention tripartite entre le Syndicat Mixte, les communautés de communes adhérentes et les communes par laquelle ces dernières, en liaison avec leur communauté de communes, ont décidé de leur adhésion au service.

La création de Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2016 a emporté transfert automatique de ces conventions entre l'EPCI et les six (6) communes du territoire, créées au 15 décembre 2015 et qui se sont elles-mêmes substituées aux communes historiques et leurs communautés de communes d'adhésion. Mauges Communauté et les communes étant chacune dotées d'une fiscalité propre, un 1^{er} avenant de la convention a été conclu en octobre 2017, pour ordonner le mode de financement du service à la refonte territoriale.

Le service ADS est composé de douze (12) agents : un chef de service, assisté d'un adjoint instructeur, 9 instructeurs ainsi qu'une assistante administrative. Il dispose d'un ancrage territorial affirmé :

- Conseil en amont au siège de Mauges communauté et dans le cadre de permanences décentralisées assurées sur rendez-vous sur chacune communes pour renseigner les demandeurs et les conseiller sur la faisabilité réglementaire de leur projet ;
- Accompagnement des porteurs de projets d'envergure (économie, équipements, lotissements...) en amont du dépôt de permis ;
- Mise en œuvre d'une politique dite des « incomplets productifs » permettant d'établir un contact direct entre l'instructeur et le pétitionnaire pour accélérer la complétude du dossier et ainsi épargner la mise en œuvre complète du délai réglementaire ;

Au plan stratégique, ce service à caractère opérationnel a pour objectif de renforcer la solidarité territoriale et il permet d'établir un lien avec la planification urbaine, notamment la mise en œuvre du SCoT.

La convention fixe les principes et les modalités de fonctionnement du service :

- Au plan des principes, elle précise le caractère territorial de la démarche de création du service en lien très étroit avec les communes ;
- Au plan des modalités, elle précise les mécanismes pratiques de fonctionnement du service en lui confiant un rôle étendu pour décharger les communes et garantir l'expertise de la démarche. Elle prévoit, en outre, les conditions de sa mise en œuvre dans le temps et le

financement assis sur deux contributions (une dotation d'installation du service et une dotation de fonctionnement).

Cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} février 2015, a été conclue pour une durée de six ans, arrivant à terme le 31 janvier 2021.

Toutefois, compte-tenu :

- De la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a notamment conduit à différer la prise de fonction des nouveaux élus ;
- De la carence d'un chef de service depuis le 1^{er} juillet 2020, la nouvelle cheffe de service prenant ses fonctions le 2 janvier 2021 ;

Il est proposé :

- De prolonger cette convention par avenant de cinq mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, afin de se donner le temps nécessaire à son évaluation et de procéder à sa mise à jour ;
- De créer une instance composée des six (6) adjoints urbanisme des communes qui sera chargée de travailler sur l'actualisation de cette convention et aura vocation, pendant toute la durée du mandat, à échanger sur des sujets ADS nécessitant une position harmonisée à l'échelle du territoire.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le maire est chargé de la délivrance des autorisations du droit des sols ;

Considérant que le contexte de crise sanitaire en 2020 et l'entrée en fonction différée des conseillers municipaux et communautaires, n'a pas permis à ces derniers de disposer du temps nécessaire pour évaluer et mettre à jour la convention susvisée ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	62
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

DECIDE :

Article premier- Il est sollicité la prolongation de la convention relative à l'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols par avenant de cinq mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 de prolongation de la convention.

Article trois- Madame Marina BRANGEON est désignée pour siéger au sein d'une instance chargé de travailler sur l'actualisation de la future convention.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie / Cadre de vie

5 - ANJOU FIBRE – Convention d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – Résidences pour personnes âgées sur la commune de Mauges-sur-Loire

Monsieur Luc CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, indique que la Société TDF et Anjou Fibre ont été choisis pour déployer et exploiter la fibre optique dans le Maine et Loire.

Ce projet porte sur l’installation en cinq ans de 220 000 prises. Elles permettront ainsi un accès Internet Très Haut Débit aux habitants et entreprises du Département.

Le pré-équipement des immeubles de 4 logements et plus est gratuit et soumis à la signature d’une convention permettant de définir les conditions d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. Elle permet de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un immeuble de logements ou à usage mixte.

Cette convention porte exclusivement sur la partie finale du réseau : cheminements en parties communes, en façade et/ou en parties privatives. Elle ne porte en aucun cas sur les services de télécommunications et/ou de télévision numérique ou de toute autre catégorie de services qui font l’objet de « contrats opérateurs » entre les opérateurs tiers, usagers du réseau, et leurs clients résidents désirant bénéficier de leurs services.

Cette convention est conclue pour une durée de vingt-cinq ans et est renouvelable tacitement pour une durée de quinze années supplémentaires sauf dénonciation anticipée par l’une des parties.

Site concerné sur la commune de Mauges-sur-Loire :

- Résidence les Brains, 25 rue Nationale sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée
- Résidence Bon Accueil, 9 Allée des hortensias, sur la commune déléguée de la Pommeraye
- Résidence St Christophe, 8 ter rue St Christophe sur la commune déléguée de la Chapelle-st Florent

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	5
Total	63

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ces conventions.

Article deux- La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Ressources-Moyens-proximité

Institutions

6 - Actualisation des commissions municipales

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la démission de Madame Christelle VALLEE, Monsieur Alain GOMEZ, suivant de la liste, rejoint le conseil municipal. Il a souhaité intégrer la commission finances/transition écologique.

Un élu indique qu'il avait fait la proposition en fin d'année dernière d'avoir une commission environnement ou transition écologique dédiée. Il avait été indiqué à cette occasion que cela serait examiné. Il souhaite connaître les suites données à cette demande. Il est répondu que ce sujet n'a pas encore été examiné. Il faut attendre qu'il y ait une adjointe pour pouvoir y travailler.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	63

DECIDE :

Article premier- La désignation de Monsieur Alain GOMEZ au sein de la commission finances/transition écologique, est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7 - Election d'un adjoint

Suite à la démission de Madame Christelle VALLEE, adjointe de Mauges-sur-Loire, il convient d'élire au scrutin secret une nouvelle adjointe, pour respecter la parité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Madame Yvette DE BARROS et Monsieur Jean-René MAINTEROT procéderont au dépouillement.

Après un appel de candidature, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marie LE GAL. Il demande s'il y a d'autres candidats. Personne d'autre ne se porte candidat.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 63
- bulletins blancs ou nuls : 17
- suffrages exprimés : 46
- majorité absolue : 24

A obtenu :

- Madame Marie LE GAL : 46 voix

Article premier- Madame Marie LE GAL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée adjointe et est immédiatement installée dans ses fonctions de 7^{ème} adjointe.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Proximité

8 - Acquisition de chèques KDO Mauges

Monsieur Fabien JOLIVET, adjoint à la proximité, indique que dans le cadre du plan de relance économique en cours, la SPL Osez Mauges propose un soutien aux commerces locaux des Mauges. La commune d'associe à ce dispositif par la commande de chèques KDO Mauges :

- Pour les aînés de 70 ans et plus en remplacement du repas des aînés, compte tenu du contexte COVID 19 : 20 € par aîné, 2940 chèques.

Un élu demande si cela correspond aux chèques qui ont été distribués en fin d'année. Il est répondu par l'affirmative, c'est le Trésor Public qui a sollicité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	63

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à effectuer la commande de ces chèques KDO Mauges selon les quantités et l'objet mentionné.

Article deux : Il est précisé que la dépense est inscrite au budget communal.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires juridiques/Commande Publique/Assurances

9 - Commission Consultative des Services Publics Locaux – Election d'un nouveau membre suite à démission

Mme DE BARROS rappelle au Conseil les délibérations N°10 du 25 mai 2020 et N° 7 du 16 juin 2020 créant la commission consultative des services publics locaux et en fixant la composition et les membres. Elle rappelle que l'avis de cette commission, où siègent également des représentants d'association d'usagers, intervient préalablement à tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Elle rappelle par ailleurs que Mme Christelle VALLEE, membre suppléant de la commission, a démissionné et qu'il est donc nécessaire de procéder la désignation d'un nouveau suppléant

M. Le Maire demande s'il y a des candidats :

Le Conseil Municipal, par un vote à bulletins secrets, 63 :

Après en avoir délibéré à :

Jean-Michel Michaud	49
Blanc	13
Nul	1
Non comptabilisé	0
Total	63

Article premier- Monsieur Jean-Michel MICHAUD est désigné comme suppléant à la commission consultative des services publics locaux.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10 - Commission d'appel d'offres – Election d'un nouveau membre suite à démission

Mme de BARROS rappelle au Conseil les délibérations N°9 du 25 mai 2020 et N° 19 du 22 septembre 2020 fixant la composition de la commission d'appel d'offre conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rappelle par ailleurs que Mme Christelle VALLEE (liste majoritaire), membre suppléante de la commission, a démissionné. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

M. Le Maire demande s'il y a des candidats :

- Pour la liste majoritaire : Nadège MOREAU

Le Conseil Municipal, par un vote à bulletins secrets, 63 :

Après en avoir délibéré à :

Nadège MOREAU	50
Blanc	10
Nul	2
Non comptabilisé	1
Total	63

DECIDE :

Article premier- Madame Nadège MOREAU est désignée comme suppléante à la commission d'appel d'offres (liste majoritaire).

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

11 - Avenant n°5 au marché de prestation d'assurances 2017-2021 – lot n°2 véhicule à moteur et auto mission (marché N° 2016-054-FCS avec la SMACL)

Mme De Barros, adjointe aux ressources humaines-affaires juridiques et marchés publics présente au conseil municipal le projet d'avenant n° 5 au marché de prestation d'assurances pour le lot n° 2 – véhicules à moteur et auto-mission. Elle rappelle que ce marché a été signé le 15/12/2016 après une consultation par appel d'offres et a pris effet le 01/01/2017 pour une durée de cinq ans.

Elle expose qu'au cours de l'année 2019, des véhicules ont fait l'objet de modification : 2 ont été résiliés, et au cours de l'année 2020, 22 véhicules ont fait l'objet de modification : 10 ont été résiliés (transfert, cession), et 12 ont été ajoutés (achat véhicules légers, tracteur-élagueuse, tribenne, remorques).

La SMACL a effectué les modifications, engendrant pour la partie véhicule à moteur, l'avenant n°5 d'un montant de 2 213,57 € TTC (+ 10,60 %)

Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres le 14/12/2020.

Le montant de la cotisation flotte auto et auto-mission après prise en compte cet avenant pour le lot n°2 en 2020 s'élève à 34 686,03€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	63

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°5 concernant le marché public suivant :

- **Prestation de services d'assurances – Flotte automobile et auto-missions**
SMACL assurances – 141 Av Salvador Allende 79031 NIORT
Montant avenant n°5 : + 2 213,57 € TTC.

Article deux-. Il est autorisé d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

12 - Fourniture de services de téléphonie mobile - Autorisation de signature du marché à procédure formalisée (marché N° 2020-025-FCS)

Mme De Barros, adjointe aux ressources humaines-affaires juridiques et marchés publics, rappelle au Conseil que les services de téléphonie mobile de la commune font l'objet d'un marché public, conclu avec la société SFR (marché subséquent via un ancien groupement de commandes avec l'UGAP). Ce marché arrivant à échéance le 22 février 2021, une nouvelle consultation a été lancée en octobre 2020 avec les caractéristiques suivantes : procédure d'appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande pour une durée de quatre ans (une période initiale de 2 ans et une reconduction possible de 2 ans).

Quatre offres ont été reçues. Après analyse, la commission d'appel d'offres s'est prononcée le 14 décembre 2020 pour retenir la société SFR Business.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande publique, en vigueur au 1^{er} avril 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu la délibération N°27 du 27 octobre 2020 approuvant le lancement d'un appel d'offres pour la conclusion d'un marché de fourniture de services de téléphonie mobile,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2020.

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	63

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché suivant :

Dossier	Attributaire	Montant € TTC
Fourniture de services de téléphonie mobile, 2021-2025	SFR Business (75015 PARIS)	Sans minimum, sans maximum

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

13 - Marché public de travaux (2018-043-TVX) – Construction de l'espace enfance et restauration au Mesnil en Vallée – Délai d'exécution et Exonération des pénalités de retard

Mme De Barros, adjointe aux ressources humaines-affaires juridiques et commande publique, rappelle au conseil la construction de l'espace enfance au Mesnil en Vallée. L'exécution de ces marchés a démarré en mai 2019 pour une durée prévue de douze mois. Mme de Barros précise que le délai d'exécution a été dépassé. Des pénalités de retard devraient donc être appliquées aux entreprises

concernées par ce marché : Guilloteau, Boisseau, Veron Diet, SMAC, PEAU, Pile et Face, Maleinge, Paillat, Le Gal Comiso, Ramery, Thomas, Benard.

Cependant, en raison de l'épidémie de Covid-19 et des mesures sanitaires, les entreprises titulaires du marché public de travaux ont été confrontées à diverses difficultés et notamment de l'absence de coactivités, qui ont bouleversé les conditions d'exécution du contrat, et nécessité des adaptations. Les travaux ont été réceptionnés en juillet 2020.

Compte tenu du contexte sanitaire particulier, Madame De Barros propose aux membres du Conseil municipal d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées aux entreprises concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu les pièces du marché ;

Vu le Procès-Verbal de réception des travaux,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	0
Abstention	6
Non comptabilisé	1
Total	63

DECIDE :

Article premier-. Il est approuvé l'allongement du délai d'exécution et l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer aux entreprises Guilloteau, Boisseau, Veron Diet, SMAC, PEAU, Pile et Face, Maleinge, Paillat, Le Gal Comiso, Ramery, Thomas, Benard

Article deux-. Il est donné tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

14 - Modification du tableau des effectifs

Madame Yvette DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

1. Création de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
PERMANENTS							
Adjoint administratif/adjoint administratif ppal 2nde classe /adjoint adm. ppal 1ère classe	Pôle Services à la Population	35	1	Titulaire	Mme DE BARROS explique qu'un projet de labellisation France Service est étudié au sein du Pôle Service à la Population. La Maison de Services au public aura pour missions principales : - l'accueil, l'information et l'orientation du public - l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires et à leur mise en relation La mise en oeuvre de ce projet nécessite la création d'un poste d'agent d'accueil et d'accompagnement qui sera rattaché à la direction du pôle Services à la Population	01/02/2021	Coût du poste : 32085€ pour 11 mois (35000€ annuel)

Technicien /technicien ppal de 2nde classe/ technicien ppal 1ère classe	Direction Générale	35	1	Titulaire	Madame DE BARROS explique qu'un poste de responsable informatique doit être créé pour répondre aux attentes de l'organisation. Les missions de ce poste seront les suivantes : - Exploitation et maintenance des équipements du SI - Aide et accompagnement des utilisateurs - Gestion des incidents d'exploitation - Installation, gestion et suivi des équipements informatiques	01/04/2021	33750€ (pour 9 mois) -45000€ annuel
CONTRACTUELS							
Adjoint d'animation	Service Affaires scolaires	Amplitude horaire à définir selon les inscriptions	10	C.E.E	Le service Affaires scolaires demande le recours à 10 C.E.E (contrat d'engagement éducatif) pour l'organisation des ALSH sur la période du 22 février au 7 mars 2021 sur les communes déléguées de Le Mesnil en Vallée, St Florent le Vieil, La Chapelle St Florent, Montjean sur Loire et La Pommeraye	22/02/2021	Rémunération sur la base des conditions fixées par la délibération du 29 mai 2017. Une étude est en cours par le service pour une revalorisation du forfait. L'objectif est de présenter la revalorisation au CM de février 2021 Coût : 39 688,80€

Adjoint d'animation	Service Affaires scolaires	35 h	10	Article 3 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984	Le service Affaires scolaires demande le recours à 10 C.D.D à temps complet pour l'organisation des ALSH sur la période du 22 février au 7 mars 2021 sur les communes déléguées de Le Mesnil en Vallée, St Florent le Vieil, La Chapelle St Florent, Montjean sur Loire et La Pommeraye	22/02/2021	
Adjoint d'animation	Service Affaires scolaires	Amplitude horaire à définir selon les inscriptions	10	C.E.E	Le service Affaires scolaires demande le recours à 10 C.E.E (contrat d'engagement éducatif) pour l'organisation des ALSH sur la période du 26 avril 2021 au 9 mai 2021 sur les communes déléguées de Le Mesnil en Vallée, St Florent le Vieil, La Chapelle St Florent, Montjean sur Loire et La Pommeraye	26/04/2021	
Adjoint d'animation	Service Affaires scolaires	35 h	10	Article 3 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984	Le service Affaires scolaires demande le recours à 10 CDD pour l'organisation des ALSH sur la période du 26 avril 2021 au 9 mai 2021 sur les communes déléguées de Le Mesnil en Vallée, St Florent le Vieil, La Chapelle St Florent, Montjean sur Loire et La Pommeraye	26/04/2021	

Assistant d'enseignement artistique ppal de 2nde classe	Culture-Ecole de Musique	6/20ème	1	Article 3 1 Loi du 84-53 26 janvier 1984	Madame DE BARROS explique qu'un agent de l'école de musique en CDI, en fin de droit de congé grave maladie est déclaré inapte à ses fonctions. Pour permettre une continuité pédagogique jusqu'au 31/08/2021 avec l'agent qui le remplace, Mme DE BARROS propose de créer un poste de contractuel pour la période du 01/02/2021 au 31/08/2021. Il sera proposé très prochainement la création d'un emploi permanent pour recruter un agent fonctionnaire à la rentrée scolaire 2021/2022 (soit au 1er septembre 2021)	01/02/2021-31/08/2021	néant
Adjoint technique territorial	Services Techniques	35 h	6	Article 3 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984	Comme tous les ans, pour assurer une continuité de service, malgré les congés annuels des agents, le service demande le recours à 6 saisonniers. Le besoin est identique à celui de 2020	3 contrats du 01/07/2021 au 31/08/2021 et 3 contrats du 01/04/2021 au 31/08/2021	51 035 €

Attaché territorial	Pôle RMP	35 H	1	Article 3-3 2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Mme DE BARROS explique qu'un Archiviste est en mission depuis le 1er juillet 2018. Sa mission n'a pas pu être complètement effectuée du fait notamment de la période de confinement des services ; le télétravail n'étant pas possible pour son poste. De plus, Mme DE BARROS explique que le prolongement de sa mission est nécessaire car de nouveaux besoins sont constatés. En conséquence, un nouveau contrat est proposé pour la période du 1er mars 2021 au 17 septembre 2021	du 1er mars 2021 au 17 septembre 2021	Néant par rapport à la masse salariale 2020
---------------------	----------	------	---	--	--	---------------------------------------	---

2 Ajustement de temps de travail

Grade	Service	cadre horaire actuel	cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire
Adjoint administratif ppal de 2nde classe	Proximité	30/35ème	33/35ème	1	titulaire	Pérennisation de 3 heures complémentaires assurées depuis 2016 par l'agent en heures complémentaires. Le besoin concerne les permanences de CNI qui sont aujourd'hui consolidées	01/02/2021	néant car missions rémunérées en HC depuis 2016
Adjoint d'animation territorial	Affaires scolaires	22,84/35ème	25,79/35ème	1	titulaire	La commune a repris en gestion l'activité ALSH sur les vacances d'été de l'association ALINEA sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée. Pour l'organisation, l'association recourait à des saisonniers. Désormais, le besoin étant pérenne, il est proposé d'ajuster le temps de travail d'un poste permanent. Le temps de travail de ce poste passerait de 22,84/35ème à 25,79/35ème.	01/02/2021	

3 Suppressions de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Motif	date d'effet
Adjoint technique	technique	35/35ème	1	Titulaire	Avancement de grade	01/02/2021
Adjoint technique principal 2ème classe	technique	35/35ème	1	Titulaire	Avancement de grade	01/02/2021
Adjoint technique principal 2ème classe	propreté	11,25/35	1	Titulaire	radiation effectifs (mise à la retraite)	01/02/2021
Adjoint technique	affaires scolaires	16,46/35ème	1	Titulaire	Avancement de grade	01/02/2021
Agent social ppal de 2nde classe	affaires scolaires	20,95/35ème	1	Titulaire	Avancement de grade	01/02/2021
Animateur	affaires scolaires	35	1	Titulaire	Avancement de grade	01/02/2021
Adjoint du patrimoine ppal de 2nde classe	Culture-médiathèques	35	1	Titulaire	Avancement de grade	01/02/2021
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2nde classe	culture-école de musique	20/20ème	1	Titulaire	Avancement de grade	01/02/2021
Adjoint technique ppal de 2nde classe	affaires scolaires	28/35ème	1	Titulaire	Promotion interne	01/02/2021
Adjoint administratif territorial	SSG	35	1	Titulaire	Avancement de grade	01/02/2021
Adjoint technique territorial	affaires scolaires	9,45/35ème	1	Titulaire	départ retraite	01/02/2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Technique rendu en date du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	0
Abstention	6
Non comptabilisé	1
Total	63

DECIDE :

Article premier-. Il est autorisé de créer les postes conformément au tableau ci-dessus

Article deux-. Il est autorisé d'ajuster les temps de travail des postes conformément au tableau ci-dessus

Article trois-. Il est autorisé de supprimer les postes conformément au tableau ci-dessus

Article quatre-. Il est autorisé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

Délibération du 28 janvier 2021

EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	9	35,00
		1	31,50
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	11	35,00
		1	32,00
		1	35,00
		1	28,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	7	35,00
		1	28,00
		1	33,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	15	35,00

		3	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00
		1	28,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	5
		1	31,76
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	32,24
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,51
		1	30,17
		1	24,45
		1	23,49
		1	23,30
		1	25,79
		1	20,87
		1	20,54
	1	19,63	
	1	19,51	
	1	18,70	

Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	1	35,00
	Bibliothécaire	1	35,00
Conservateurs territoriaux de bibliothèque	Conservateur de bibliothèques en chef	1	35,00
Conservateurs territoriaux de bibliothèque	Conservateur de bibliothèques	1	35,00
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	35,00
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	35,00
	Assistant de conservation	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	18,00
		1	20,00
		1	14,00
		1	12,50
		1	5,50
		1	5,00
		1	5,00
		1	3,00
		1	12,50
		2	7,50
		1	6,50
		1	4,50
		1	4,00

		1	2,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educatrices territoriales de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
1	28,00		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educatrices territoriales des activités physiques et sportives	Educatrice principale de 1ère classe	1	35,00
	Educatrice	2	28,00
FILIERE TECHNIQUE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur principal	2	35,00
	Ingénieur	2	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	6	35,00
	Technicien principal 2ème classe	4	35,00
	Technicien	8	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	15	35,00
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	34,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	26,73
		1	25,60
		1	20,17
		1	19,00
		1	16,46
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	27	35,00
		1	33,14
		1	30,73
		1	30,47
		1	28,86

		1	26,67
		1	25,57
		1	25,38
		1	25,00
		1	24,24
		1	24,83
		1	23,83
		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48
		1	22,00
		1	20,17
		1	18,00
		1	17,89
		1	17,50
		1	17,33
		1	16,40
		1	14,41
		1	14,31
		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	11,50
		1	11,42
		1	11,38
		2	11,25

		1	9,45
		1	8,86
		1	7,88
		1	5,91
		13	5,51
		1	5,49
		1	5,16
		1	4,58
		1	4,55
		11	4,73
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	9	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	4	35,00
		1	28,00

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

15 - Modification du tableau des indemnités de fonction des élus municipaux et suppression d'un poste d'adjoint

Monsieur le Maire propose d'indemniser la nouvelle adjointe élue, Madame LE GAL Marie et, d'autre part de désigner, suivant l'ordre établi de la liste municipale, Monsieur GOMEZ Alain comme conseiller municipal sans délégation, et ce à compter du 1er février 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2113-8 et L. 2113-19 du CGCT qui précisent les règles de calcul de l'enveloppe allouée aux membres du conseil municipal de la commune nouvelle et de celle pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué, le cas échéant ;

Vu l'article L. 2113-19 du CGCT qui précise que l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué ne peut être cumulée avec celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle,

Considérant que tout élu concerné par cette situation devra choisir l'indemnité qu'il souhaite,

Etant précisé que Madame LE GAL Marie, en sa qualité de maire déléguée de Botz en Mauges, opte pour l'indemnité de fonction de maire déléguée au taux maximum de la strate de commune (500-999 habitants) soit 40.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint de la commune de Mauges sur Loire, devenu vacant et, propose de ne pas procéder à une nouvelle répartition de l'enveloppe allouée aux membres du conseil municipal de la commune nouvelle.

Considérant toutefois qu'aux termes du V de l'art. L. 2123-24 du CGCT en aucun cas l'indemnité d'un adjoint et donc d'un maire délégué (adjoint de droit) ne peut dépasser l'indemnité du maire, majorations comprises et qu'en conséquence le taux de l'indemnité du maire devra, à l'issue de la délibération relative aux majorations d'indemnités, être supérieure ou égale au taux le plus élevé de l'indemnité de maire délégué,

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux, il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

	MAIRES ❶		ADJOINTS ❷		CONSEILLERS MUNICIPAUX ❸	
	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 821 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	991,80 €	9,9%	385,05 €	6%	233,36 €
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 567,43 €	10,70%	416,17 €	6%	233,36 €
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 006,93 €	19,80%	770,10 €	6%	233,36 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 139,17 €	22%	855,67 €	6%	233,36 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 528,11 €	27,5%	1 069,59 €	6%	233,36 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 500,46 €	33%	1 283,50 €	6%	233,36 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 278,34 €	44%	1 711,34 €	6%	233,36 €
100 000 habitants et plus	145%	5 639,63 €	66%	2 567,00 €	6%	233,36 €

Vu l'article L2123-20-1 qui porte obligation aux communes de joindre à la délibération établissant les taux des indemnités aux élus un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	5
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	63

DECIDE :

Article premier- Il est décidé d'allouer à Madame LE GAL Marie, élue adjointe une indemnité de fonction correspondante à sa fonction de maire déléguée de la commune de Botz en Mauges fixée au taux de 40.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article deux- Il est décidé de supprimer le poste d'adjoint de Mauges sur Loire devenu vacant du fait de la démission de Mme VALLEE Christelle.

Article trois- Il est décidé d'allouer une indemnité de fonction à Monsieur GOMEZ Alain aux taux de 0.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Article quatre- Il est accepté que cette indemnité de fonction soit versée mensuellement avec effet au 1^{er} février 2021

Article cinq- Il est accepté que l'indemnité de fonction soit automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article six- Il est approuvé le tableau des indemnités tel qu'indiqué ci-dessous :

Tableau annexé à la délibération du 28 Janvier 2021

Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des maires délégués, des conseillers délégués, et des conseillers municipaux

Population totale en vigueur au 1er janvier 2020 : 18 730 habitants

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

FONCTION	NOM-PRÉNOM	Taux de l'indice brut	Montant BRUT mensuel de l'indemnité avant majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)	Taux majoration DSU	Montant majoration DSU	Taux majoration chef-lieu de canton	Montant majoration chef-lieu de canton	Taux après majoration	Montant BRUT mensuel de l'indemnité après majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	PITON Gilles	36,00%	1 400,18	38,46%	538,53	15%	210,03	55,25%	2 148,74
1er adjoint	MONTAILLER Claudie	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
2nd adjoint	BESNARD Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
3ème adjoint	BRANGEON Marina	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
5ème adjoint	ROBICHON Anita	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
6ème adjoint	WAGNER Eric	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
8ème adjoint	JOLIVET Fabien	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
9ème adjoint	DE BARROS Yvette	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
10ème adjoint	MAINTEROT Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
Maire délégué de Beausse	DUBILLOT Valéry	25,50%	991,80						
7ème adjoint - Maire déléguée de Botz en Mauges	LE GAL Marie	40,30%	1 567,43						

Maire délégué de Bourgneuf	BUREAU Maurice	30,90%	1 201,82	NÉANT					
4ème adjoint - Maire délégué de la Chapelle St Florent	CHAUVIN Luc	48,90%	1 901,92						
Maire déléguée de la Pommeraye	MOREAU Nadège	55%	2 139,17						
Maire déléguée du Marillais	GABORY Gaëtane	33,45%	1 301,00						
Maire délégué de Le Mesnil en Vallée	BLON Jean-Claude	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de Montjean sur Loire	ROCHARD Bruno	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Florent le Vieil	MICHAUD Jean-Michel	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Laurent de la Plaine	ADAM Dominique	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de St Laurent du Mottay	BENOIST Yannick	30,90%	1 201,82						
conseiller délégué	CAUMEL Thierry	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	BONDUAU Valérie	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	PLUMEJEAU Yves	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	CAILLAULT Guy	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Tony	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	GUIBERTEAU Marie-Christine	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	NAUD Laetitia	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Jean-François	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller municipal	DESSEVRE Marie	0,77%	29,95						
conseiller municipal	ANGEBAULT Marie-Paule	0,77%	29,95						
conseiller municipal	VATELOT Isabelle	0,77%	29,95						
conseiller municipal	MORISSEAU Marie-Béatrice	0,77%	29,95						

conseiller municipal	GOUDET Cyriaque	0,77%	29,95	NÉANT
conseiller municipal	MONTASSIER Marie-Catherine	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BREJON-RENOU Valérie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BOURGET Mickaël	0,77%	29,95	
conseiller municipal	ROUX Louis- Marie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	LAMOUR Christophe	0,77%	29,95	
conseiller municipal	ALLAIN Gilles	0,77%	29,95	
conseiller municipal	PELTIER Eric	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MATHIEN Christelle	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DAVID Richard	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BENETEAU Sylvia	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MARTIN Freddy	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MORINEAU Séverine	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BERTRAND Marine	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	LE BOUIC Nathalie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BOURGET Chantal	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DELAMARE COLSON Marie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	RICHOU Angéline	0,77%	29,95	
conseiller municipal	LEROY Corinne	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BEAUBREUIL Pierre-Louis	0,77%	29,95	

conseiller municipal	CHAUVET Tony	0,77%	29,95	
conseiller municipal	GOUPIL Vanessa	0,77%	29,95	
conseiller municipal	ONILLON Anthony	0,77%	29,95	
conseiller municipal	PINEAU Angélique	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BOISTAULT Robert	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BLAIN Pierre-Yves	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BESNARD André	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BECOT Ambroise	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DEDENYS Sophie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	JOLIVET Christophe	0,77%	29,95	
conseiller municipal	FOUCHER Bruno	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MOREL Guillaume	0,77%	29,95	

Article sept- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

16 - Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) Opération 2603 – Budget Principal - Construction d'un espace enfance – commune déléguée du Mesnil en Vallée - Complément à la délibération n°2020-12-15-30 du 15 décembre 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'enveloppe des travaux de construction d'un espace enfance sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée, a été actualisée par délibération n° 2020-12-15-30, afin de prendre en compte les crédits non consommés en 2020, il est nécessaire de mettre à jour l'AP/CP. Le montant global n'est pas modifié.

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total s'élève à 1 961 246,59 € TTC.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
1 961 246.59 €	10 267.81 €	95 132.57 €	667 820.86 €	1 106 160.09 €	76 297.31 €	5 567.95 €	940 115 €

Un élu s'interroge sur la somme finale de ce projet quand en 2018 le projet en phase APD avait un montant de 1 300 000 € et il est désormais à plus de 1 900 000 €. Il est répondu que le dossier a été mené par les élus du précédent mandat notamment de la commission enfance jeunesse. Il est rappelé que le projet est situé dans une zone de protection des Architectes des Bâtiments de France. L'Architecte des Bâtiments de France a notamment demandé des travaux supplémentaires comme une toiture végétalisée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	47
Non	4
Abstention	11
Non comptabilisé	1
Total	63

DECIDE :

Article premier- Il est autorisé le programme des travaux de construction d'un espace enfance sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
1 961 246.59 €	10 267.81 €	95 132.57 €	667 820.86 €	1 034 631.01 €	147 826.39 €	5 567.95 €	940 115 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

17 - Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-05-06 en date du 25 mai 2020,

PREND ACTE :

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

Demandeur	Adresse du terrain
MEUNIER Frédéric	9 rue de la Bellière - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
ANGILBERT Philippe	9 rue du Général Forestier - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
PERRAULT Gérard	rue Sébastien Cady - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
MAINE ET LOIRE Habitat	6 La Petite Lande - Saint Florent le Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
LUCAS Laurent	9 rue du Pilori-Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
LELAURE Jean	rue du Clos de Ville - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
CORBIN Nicolas	157 rue de la Gejuere - Le-Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
FROMENTIN Thomas	3 rue Jeanne Grimault - Bourgneuf-en-Mauges 49290 MAUGES SUR LOIRE
BOURGET Maurice	38 rue de Bonchamp - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOURGET Maurice	68 rue de Bonchamp - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
HUCHON Thierry	47 chemin des Potiers - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
DETROIS Sandrine	9 rue Tournebride - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
TOUCHES Pascal	59 rue d'Anjou - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER Aménagement	Lot 17 et 18 Lotissement Orthionnerie - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
MAINE ET LOIRE Habitat	Cabaret des Oiseaux - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BLOUIN	12 Le Petit Sud - Montjean-sur-Loire 49620 MAUGES SUR LOIRE
BOURRE Anne	L'Ascension -La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
BRULÉ Monique	7 chemin Saint Mathurin - Saint-Laurent-du-Mottay 49410 MAUGES SUR LOIRE
MENARD Gisèle	21 chemin des Porteaux - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
DIXNEUF Alban	5 rue Sébastien Cady - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
GUERY Jeannine	Les Courtis - La-Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
COSNARD Adrien	3 rue du Bordage -Saint-Laurent-de-la-Plaine 49620 MAUGES SUR LOIRE
BOURSIER Marie	198 rue de la Blardière - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
BIMIER Thérèse	avenue du Plessis Raimont - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
LOTI OUEST	rue des Meuniers - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise	Montant € TTC
10/12/2020	Élaboration d'une stratégie de marketing territorial et plan d'actions – Mauges-sur-Loire – avenant 1	LGDB Consultants (EPICEUM)- Paris	1 020 (+4.73%)
10-12-2020	Modification du PLU – Mauges sur Loire	A+B Urbanisme et Environnement Route du Temple 44270 SAINT-MÊME-LE-TENU	9 840
14/12/2020	Mission MOE – création d'une liaison douce Bourgneuf – SLP – avenant forfait définitif de rémunération	VIC OUEST – Chalonnnes sur Loire	842,05
14/12/2020	Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réaménagement et construction au niveau de l'atelier technique situé à la Pommeraye	OXA Architectures (44330 Vallet)	26 613,30
17/12/2020	Marché de prestations d'assurances responsabilité civile et individuelle accident 2021-2025	AREAS DOMMAGES- PNAS – PARIS (75)	35 080,50
21/12/2020	Etude de faisabilité sur la valorisation des eaux pluviales et autres eaux non conventionnelles pour l'arrosage des pelouses sportives	ARTELIA SAS	25 848,00
28-12-2020	Marché de prestations d'assurances Protection fonctionnelle et juridique des élus et agents 2021-2025	SMACL - NIORT	1 346,77

C – Informations

D – Questions diverses

Madame Isabelle VATELOT indique qu'il y a un accompagnement des personnes âgées à domicile à envisager pour la vaccination contre la COVID 19 pour les problématiques de mobilité vers le centre de vaccination au Pin en Mauges. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc BERJON, directeur des services à la population. Ce dernier précise qu'il y a un travail mené avec le Centre Social pour la mobilité en lien avec l'association Transpom. Il souligne que la plus grande difficulté est d'obtenir un rendez-vous auprès du centre de vaccination. Il ajoute que les mairies déléguées servent de relais pour les habitants auprès du centre de vaccination. Madame LE GAL ajoute que les associations locales sont mobilisées et qu'il y a le registre des personnes âgées fragiles.

Monsieur Bruno FOUCHER souhaite saluer l'initiative des élus pour l'acquisition de chèques KDO Mauges pour les anciens. Il indique que cela été très bien perçu. Par contre, il signale la difficulté actuelle des jeunes et des adolescents qui vivent mal les différents confinements et couvre-feux successifs. Il propose qu'il y ait une réflexion à mener quand le couvre-feu va cesser notamment pour payer les licences de football, une entrée au cinéma...cet argent bénéficiera également aux associations. Il est prêt à réfléchir à ces idées avec les élus. Monsieur le Maire indique qu'une telle situation des jeunes interpelle. Elle est difficile et délicate. Il prend note de cette intervention.

Monsieur Bruno FOUCHER demande quand sera remis le drapeau européen à la mairie déléguée de Beausse car il a été remplacé dernièrement par le drapeau de l'Anjou. Monsieur DUBILLOT Indique qu'il est possible d'alterner entre les deux drapeaux. Monsieur FOUCHER rappelle à quel point le rôle de l'Europe est majeur pour la France tant pour la PAC que pour le vaccin contre la pandémie. Il demande donc quand le drapeau sera rétabli. Monsieur le Maire indique ce point va être étudié précisément.

Monsieur le Maire fait part du départ de trois agents : Madame Miléna SEBILLEAU, chargé de mission alimentation et agriculture dont le CDD se termine le 15 mars, Madame Adèle VALLET, chef de service transition écologique qui part pour une mutation fin mars, Monsieur Marc BERJON, directeur des services à la population, qui part pour une mutation fin mars. Il souligne ces agents partent pour des missions très riches et qu'ils vont être remplacés avec des recrutements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32.

Thierry CAUMEL
Secrétaire de séance



Gilles PITON
Maire de Mauges-sur-Loire

